

| | 2018-2019 (en milliers de dollars) |
|---|--|
| DÉPENSES | |
| Coûts des médicaments et services pharmaceutiques fournis aux : | |
| Personnes de 65 ans ou plus | 2 159 088 |
| Prestataires d'une aide financière de dernier recours | 674 585 |
| Adhérents | 754 814 |
| | 3 588 487 |
| Frais d'administration : | |
| Régie de l'assurance maladie du Québec | 46 895 |
| Intérêts sur emprunt | 8 000 |
| Perception des primes par Revenu Québec | 9 320 |
| | 64 215 |
| Total | 3 652 702 |
| 69767 | |
| Gouvernement du Québec | |

Décret 1405-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5), la Régie de l'assurance maladie du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général et au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans, dont notamment deux membres nommés après consultation des ordres professionnels du domaine de la santé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.0.7 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.2 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 150-2018 du 20 février 2018, madame Véronique Bizier a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Martine Gosselin, directrice générale et secrétaire de l'Ordre des podiatres du Québec, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Véronique Bizier;

QUE madame Martine Gosselin soit remboursée pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69768

Gouvernement du Québec

Décret 1406-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Caron comme directeur du service de police de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), le gouvernement nomme le directeur du service de police

de la Ville de Montréal sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, qui consulte préalablement le conseil et la commission de la sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 109 de cette charte, le mandat du directeur est d'au moins cinq ans, à moins que le ministre de la Sécurité publique ne recommande un terme différent, et il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111 de cette charte, en cas de vacance du poste de directeur, son remplacement s'effectue de la manière prévue à l'article 108;

ATTENDU QUE le poste de directeur du service de police de la Ville de Montréal est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE les consultations prévues à l'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Sylvain Caron, directeur adjoint, Direction des enquêtes criminelles, service de police de la Ville de Montréal, soit nommé directeur du service de police de la Ville de Montréal pour un mandat de cinq ans à compter du 6 décembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69769

Gouvernement du Québec

Décret 1407-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT monsieur Martin Prud'homme, directeur général de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE l'article 57 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit notamment que le gouvernement détermine le traitement des membres de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE monsieur Martin Prud'homme a été nommé de nouveau directeur général de la Sûreté du Québec par le décret numéro 1198-2017 du 6 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le traitement annuel de monsieur Martin Prud'homme, directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE le traitement annuel de monsieur Martin Prud'homme, directeur général de la Sûreté du Québec, soit majoré de 10%;

QUE le traitement annuel de monsieur Martin Prud'homme soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, aux mêmes dates;

QUE le décret numéro 1198-2017 du 6 décembre 2017 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 6 décembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69770

Gouvernement du Québec

Décret 1412-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Beauchamp comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que le gouvernement nomme en outre des vice-présidents;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement, et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1108-2015 du 9 décembre 2015, madame Josée Dupont a été nommée vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, qu'elle quittera pour la retraite le 14 décembre 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :